



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-10-076

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-076 OBJET : Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Yann JACCAZ

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la délibération n° D2023-06-040 du 15 juin 2023 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté municipal n° V-2025-060 du 3 juillet 2025 autorisant Mme Lise LEROMAIN (La Ultima Café Boutique, 49 route du Nant du Praz) à occuper 57,75 m² de terrasse sur l'espace public du 5 juillet au 31 octobre 2025 ;

VU l'arrêté municipal n° V-2025-059 du 3 juillet 2025 autorisant Mme Julie DELOBEL, Présidente de la SAS DJAL, et M. Anthony VERGUET, gérant de l'établissement *L'Épicurie* (101 route du Nant du Praz), à occuper 48,75 m² de terrasse sur l'espace public du 5 juillet au 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux menés par la commune sur l'espace public, au droit et à proximité immédiate des deux établissements, ont fortement perturbé l'accès aux commerces et entraîné une perte significative de fréquentation et de chiffre d'affaires pendant la période concernée ;

CONSIDÉRANT que la perception des redevances, dans ce contexte particulier, revêtirait un caractère inéquitable ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- **D'EXONERER** totalement Mme Julie DELOBEL, Présidente de la SAS DJAL, et M. Anthony VERGUET, gérant de l'établissement *L'Épicurie*, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'arrêté municipal n° V-2025-059, pour la période du 5 juillet 2025 au 31 octobre 2025.
- **D'EXONERER** totalement Mme Lise LEROMAIN, gérante de la société *La Ultima Café Boutique*, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'arrêté municipal n° V-2025-060, pour la période du 5 juillet 2025 au 31 octobre 2025.
- **DE DIRE** que la présente exonération est motivée par le fait que des travaux publics entrepris par la Commune ont directement affecté l'accès et la fréquentation des commerces, rendant l'exploitation de leurs terrasses particulièrement difficile pendant la période d'autorisation.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	01
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.